



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN, Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot MIRA, Gaël DELIENS-MADRE, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, Laurence LELARGE, conseillers municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> Angelina MOYET

Délibération N° 2026-15

IX - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 1000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

Considérant l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus d'établir le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre L. LELARGE, 1 abstention J.M. JAMET)

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé,

Mairie de Médan



Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Médan, le 31 mars 2026

Le Maire,

Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le : 31/03/2026
Et par publication le : 31/03/2026

Médan

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Boissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

